

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

N°2024/02/22/08 - Objet : Approbation d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental 13 « Quiétude 13 » prestation de services de téléassistance.

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET, Emilie GERMAIN, Lucie BABIN, FABRE Thierry

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, GARCIN-GOURILLON à Alexandre WAJS, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Conseil Départemental 13, dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes du bel âge gère un dispositif de téléassistance, « Quiétude 13 » permettant d'améliorer leurs conditions de vie quotidienne, leur sécurité et en concourant à la lutte contre l'isolement.

Le Conseil Départemental 13 s'appuie sur les communes pour faciliter une relation, un accompagnement social et humain ainsi qu'un suivi de proximité avec les abonnées du service de téléassistance « Quiétude 13 ».

Monsieur le Rapporteur précise que notre commune est partenaire conventionné du Conseil Départemental 13 pour la mise en place de ce service et dans le cadre d'un nouveau marché conclu par le département, Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention dont il donne les grandes lignes.

Il précise que le prix unitaire par abonné et par mois reste fixé dans le cadre du marché à 8€.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

APPROUVE le contenu de cette convention de prestation de services de téléassistance du Département des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 FEV. 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :